

Arrêté du 15 janvier 2021

Portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis

NOR : JUSF2101743A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 07 janvier 2021 de M^{me} Lucie RIAHI qui cesse ses fonctions de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant le courrier du 8 janvier 2021 de M^{me} Chloé RABIAT, demandant sa nomination en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant le courrier du 8 janvier 2021 de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis demandant la nomination de M^{me} Chloé RABIAT en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis ;

Arrête :

Article 1^{er}

M^{me} Chloé RABIAT est nommée, à compter du 1^{er} février 2021, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis, en remplacement de M^{me} Lucie RIAHI, qui cesse ses fonctions.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixé à 67 000 euros, le montant du cautionnement imposé à M^{me} Chloé RABIAT est fixé à 5 300 euros.

Article 3

L'arrêté NOR : JUSF2024261 du 11 septembre 2020 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis est abrogé.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France-Outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le 15 janvier 2021

Le chef du bureau de la synthèse,

Nizar AZOUZ

Le chef du bureau de la synthèse

Nizar AZOUZ